

## **Association du Football Club de Chailly-Béthusy**

Sous le nom d' "Association du Football Club de Chailly-Béthusy" est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de l'association est le domicile de son président.

### **Buts**

#### **Article 1**

L'association a pour but d'offrir aux enfants des quartiers de Chailly et de Béthusy la possibilité de pratiquer le football pour le plaisir.

### **Membres**

#### **Article 2**

Peuvent adhérer à l'association les parents d'enfants (5-16 ans) domiciliés dans les quartiers de Chailly et de Béthusy, qui inscrivent un ou plusieurs enfants dans l'équipe de football et qui payent la cotisation statutaire. Il y a deux groupes en fonction de l'âge et du niveau.

### **Sociétariat**

#### **Article 3**

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) pour une période minimale de 6 mois et payent la cotisation au début de chaque semestre. Moyennant un préavis de 1 mois avant la fin du semestre l'enfant peut être retiré du club. En cas de déménagement, les familles peuvent demeurer membres. Le semestre d'été commence après les vacances de Pâques et dure jusqu'aux vacances d'automne. L'entraînement se déroule sur le terrain de foot de Béthusy (la Bourgeoise). Le semestre d'hiver commence après les vacances d'automne et dure jusqu'aux vacances de Pâques. Les enfants se rencontrent dans la salle de sport de l'école primaire à Chailly.

### **Ressources**

#### **Article 4**

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres. Elles sont fixées par l'assemblée générale de sorte qu'elles permettent de couvrir les frais généraux. Seuls les avoirs de l'association répondent des engagements de celle-ci.

### **Organes statutaires**

#### **Article 5**

L'assemblée générale ordinaire désigne le comité. L'organe de contrôle adopte les comptes annuels et prend toute décision utile à la réalisation des buts de l'association. Le comité se compose d'au moins deux membres désignés par l'assemblée, dont le président. Il gère les affaires courantes et exerce les activités dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par l'assemblée ordinaire.

Dissolution

Article 6

La dissolution de l'association peut être décidée par une majorité des sociétaires. Le solde éventuel doit être affecté à une association sportive des quartiers de Chailly et Béthusy.

Conditions générales

Article 7

L'association "Association du Football Club de Chailly-Béthusy" décline toute responsabilité en cas de perte et de vol d'objets ainsi qu'en cas d'accidents pendant les entraînements. Chaque enfant doit être assuré auprès d'une caisse maladie reconnue par la Fédération.

Droit applicable

Article 8

Au surplus, les dispositions du Code civil suisse sont applicables.

Les présents statuts ont été adoptés le 7 octobre 1995 et révisés le 22 septembre 2000 et le 2 octobre 2009.

Le président : Julien Friderici

Le vice-président : Romain Bourquard